



Arrêté temporaire : 2026 - 120

Portant réglementation de circulation Rue Lecharpentier Deschamps

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise JONES, la rue Lecharpentier Deschamps entre la rue de Troarn et le giratoire, sera interdite à la circulation de jour comme de nuit.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 20 juillet 2026 au 22 juillet 2026, la circulation sera interdite de jour comme de nuit, rue Lecharpentier Deschamps entre la rue de Troarn et le giratoire.

Article 2 : La signalisation de restriction au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- L'entreprise JONES.

Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire,
- Gendarmerie nationale.
- L'entreprise JONES.

Fait à Argences, le 9 juillet 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM.